

AAVS HOLDING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4 011 000 Euros
Siège social : 2 chemin des Vignals
34420 PORTIRAGNES
RCS BEZIERS 951 394 584

PROCES VERBAL DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 8 DÉCEMBRE 2023

Le 8 décembre 2023,
Au siège social à 18 heures,

Les actionnaires de la SAS AAVS HOLDING, au capital de 4 011 000 €, se sont réunis sur convocation du Président.

SONT PRESENTS OU REPRÉSENTÉS :

- Monsieur Stéphane METGE
- Madame Alizée METGE
- Monsieur Angel METGE
- Madame Danièle MANGIN

L'intégralité des actions constituant le capital étant représentée, l'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Stéphane METGE, Président.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Mise à jour de la répartition des actions suivant acte de notoriété,
- Modification consécutive des statuts,
- Pouvoirs.

La discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION – MISE A JOUR RÉPARTITION CAPITAL

Par suite du décès de Madame Véronique METGE en date du 24 juillet 2023, l'Assemblée Générale constate la nouvelle répartition des actions :

- Madame Daniele MANGIN :
3 340 actions en usufruit numérotées de 669 à 4 008 ;
- Monsieur Stéphane METGE :
1 action en pleine propriété numérotée 4 009 ;
668 actions en usufruit numérotée de 1 à 668 ;
- Madame Alizée METGE :
1 action en pleine propriété numérotée 4 010 ;
- Monsieur Angel METGE :
1 action en pleine propriété numérotée 4 011 ;
- Madame Alizée METGE et Monsieur Angel METGE :
4 008 actions en nue-propriété, ensemble indivisément pour le tout
ou divisément à hauteur de moitié chacun,
numérotées de 1 à 4 008.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

DEUXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE

Conformément à la résolution précédent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS ONZE MILLE EUROS (4 011 000 euros).

Toutes les actions sont de même catégorie.

Le capital social est divisé en 4 011 actions égales de 1 000 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 4 011, souscrites en totalité, entièrement libérées et attribuées à :

- | | |
|---|------------------|
| - <u>Madame Daniele MANGIN</u> : | |
| 3 340 actions en usufruit numérotées de 669 à 4 008 ; | ci 3 340 actions |
| - <u>Monsieur Stéphane METGE</u> : | |
| 1 action en pleine propriété numérotée 4 009 ; | ci 1 action |
| 668 actions en usufruit numérotée de 1 à 668 ; | ci 668 actions |
| - <u>Madame Alizée METGE</u> : | |
| 1 action en pleine propriété numérotée 4 010 ; | ci 1 action |
| - <u>Monsieur Angel METGE</u> : | |
| 1 action en pleine propriété numérotée 4 011 ; | ci 1 action |

- Madame Alizée METGE et Monsieur Angel METGE :
4 008 actions en nue-propriété, ensemble indivisément pour le tout
ou divisément à hauteur de moitié chacun,
numérotées de 1 à 4 008 ;

ci 4 008 actions

Soit un total de 4 011 actions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 18 H 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les actionnaires après lecture.




